



Procès-verbal
Conseil Municipal du 26 septembre 2018

L'an deux mille dix huit
Le 26 septembre 2018 à vingt heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. CHARPY, Maire.

Etai^{ent} également présents : M. Goeres, Mme Grancher, Mme Quartier, Maires Adjoints, Mme Braouezec, Mme Grail^{lot}, M. Capron, M. Chouquet, M. Delbove, M. Douteau, Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Etai^{ent} absents excusés : M. Gallois, pouvoir donné à M. Charpy, M. Morin, pouvoir donné à Mme Grancher.

Etai^{ent} absents non excusés : Mme Martin, M. Critot, M. Dubuc.

M. Goeres a été élu Secrétaire de séance.

En début de Conseil, M. le Maire informe les membres présents de la remise sur table de 3 délibérations

Adoption du Procès-Verbal du 20 juin 2018

M. Le Maire soumet le procès-verbal du Conseil municipal du 20 juin 2018 à l'avis des membres du conseil. Aucune remarque n'est faite sur le PV.

Le PV est adopté à l'unanimité des votants par 12 voix.

M. le Maire présente les délibérations liées aux finances.

Finances

- **Délibération n°1** : décision modification n°2 ;

Il s'agit d'ajuster la comptabilité par un virement de crédit de 12.000€ afin de régulariser les dépenses non budgétisées suivantes :

- les travaux de marquage au sol (marelles, labyrinthe, terrains de hand et de basket) aux écoles ont été réalisés par l'Entreprise KANGOUROU pour un montant de 2.100€,
- les rideaux aux normes non-feu ont été confectionnés et posés à l'école primaire , ces travaux ont été réalisés par l'Entreprise TISSUS CAUCHOIS pour un montant de 1706,40 €,

- la mise en place de divers logiciels de dématérialisation par notre prestataire informatique JVS-MAIRISTEM, a augmenté le prix de nos licences d'un montant de 1.300€,
- les travaux de dissimulation du réseau de télécommunications ont été réalisés rue Henri Simon et route de Criquebeuf par l'Entreprise ORANGE pour 6.200€,

La délibération est adoptée par 11 voix pour et 1 abstention.

- **Délibération n°2** : autorisation donnée à M. le Maire pour l'attribution d'un don de 200€ à l'association Office du Patrimoine Culturel Immatériel ;

L'association OPCI a le projet de publication d'un recueil de 100 chansons comprenant des QR codes et des enregistrements accessibles, projet mettant ainsi en valeur le patrimoine immatériel de villes du littoral telles que Fécamp et Yport.

Le retour attendu pour la commune est de valoriser le patrimoine immatériel de la commune, en continuité de la réalisation du film 'du Chicard au Câtis » avec une manifestation organisée le 22 novembre à la salle des fêtes de la commune.

Madame Grancher informe les membres du Conseil de l'organisation de cette manifestation, à savoir la présentation du livre et un repas organisé sous forme de veillée.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants par 12 voix.

Juridique

- **Délibération n°3** : autorisation donnée à M. le Maire :
 - pour attribuer le marché de travaux de voirie de la rue aux Justes à la société Gagneraud Construction SAS pour un montant de 85.695,22€ HT soit 102.834,26€ TTC ;
 - de ne pas retenir l'option « béton » ;
 - de signer toutes les pièces afférentes au marché.

Dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques réalisés par le SDE76, rue Hottière et rue aux Justes, la commune a budgétisé en 2018 les travaux de réfection de voirie avec l'aide d'un maître d'œuvre, le Bureau d'études BETA.

M. le Maire rappelle que ces travaux consistent à reprofiler l'ensemble de cette rue avec la création d'un caniveau central.

Dans le cadre de la procédure adaptée lancée en juin 2018 avec une remise des offres au 10 août, il est proposé d'attribuer le marché de travaux à l'entreprise Gagneraud sans retenir l'option béton pour un montant de 102.834,26€ TTC.

A la question de M. Capron relative aux installations d'éclairage public, M. Gautier précise que les travaux d'éclairage public sont en fin de travaux avec du matériel neuf et que l'éclairage est actuellement opérationnel.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants par 12 voix.

- **Délibération n°4** : autorisation donnée à M. le Maire pour procéder à la vente du DVD du film « du Chicard au Câtis » pour un prix unitaire de 6€ ;

La projection du film « du Chicard au Câtis » réalisé par Aurore Chauvry a rencontré un franc succès et la demande de pouvoir disposer d'un DVD est réelle et attendue par les yportais.

La ville a procédé à la réalisation de 200 DVD mais la vente doit respecter un cadre légal.

M. le Maire précise qu'un DVD sera offert aux personnes qui ont largement et bénévolement participés à la création de ce film.

Il est proposé aux membres du Conseil d'autoriser M. le Maire à procéder à la vente de 150 DVD au prix de 6€.

La vente sera réalisée impérativement par le biais de la régie municipale qui sera modifiée par arrêté pour étendre son objet à la vente de produits culturels.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants par 12 voix.

- **Délibération n°5** : autorisation donnée à M. le Maire pour signer la convention avec la communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral relative à l'entretien des Hydrants de la commune d'Yport ;

Dans le cadre de la mutualisation, la Communauté d'agglomération propose de mutualiser la prestation d'entretien des Hydrants. La consultation des sociétés Eaux de Normandie et Véolia a permis de retenir la proposition de la société Véolia.

Il est proposé d'autoriser M. le Maire d'engager la procédure permettant d'adhérer à cette convention sous réserve que le tarif proposé soit moins onéreux que le tarif actuel de la commune.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants par 12 voix.

- **Délibération n°6** : approbation du règlement des salles communales ;

Il est proposé au Conseil d'adopter le règlement proposé pour la gestion des salles et installations communales qui aura vocation à être opposé aux utilisateurs lors de dégradations dans les salles et aux abords des salles.

Il est précisé à M. Capron qui pose la question des nuisances sonores qu'une précision sera apportée au règlement sur ce sujet.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants par 12 voix.

- **Délibération n°7** : approbation de l'arrêté communal relatif à la Défense Extérieure contre l'Incendie de la commune d'Yport ;

La défense extérieure contre l'incendie (D.E.C.I.) désigne l'ensemble des moyens mis en œuvre pour assurer l'alimentation en eau des engins ou matériels de lutte contre l'incendie, par l'intermédiaire de points d'eau incendie (P.E.I.) identifiés à cette fin.

Le présent arrêté a pour objectif de procéder à l'identification des risques à prendre à compte, d'inventorier les P.E.I. et de fixer leurs modalités de contrôle.

Les risques particuliers sont également à prendre en compte : établissements recevant du public, bâtiments industriels ou agricoles nécessitant une approche spécifique. Les points d'eau incendie (publics et privés) regroupent les poteaux et les bouches d'incendie ainsi que les points d'eau naturels ou artificiels (réserves ouvertes, aériennes, enterrées ou souples, mares, étangs, cours d'eau).

M. Capron fait remarquer que des établissements sont manquants et non pas été intégrés : la pharmacie, le cabinet médical, le cabinet des infirmières, la bibliothèque et le local Doris & Caux. La rectification sera faite.

M. Gautier précise que la rédaction de cet arrêté est obligatoire depuis mars 2018 mais n'engage en rien la collectivité dans la réalisation de la défense incendie quand elle est déficiente.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants par 12 voix.

- **Délibération n°8** : approbation du Plan de Gestion Différenciée des espaces publics de la commune ;

Le Plan de Gestion Différencié des espaces publics de la commune d'Yport a été réalisé au printemps 2018 par la Codah dans le cadre de la politique Zérophytosanitaire approuvé par la commune. Il a pour objectif de classer les espaces publics en déterminant des classes d'entretien adaptées avec l'objectif de favoriser la biodiversité et la continuité des corridors écologiques mais également de proposer des prescriptions techniques pour l'entretien de ces espaces.

M. Gautier précise, pour répondre à M. Capron, que la réalisation du PGD n'a rien coûté à la collectivité, un devis initial avait chiffré à 3.700€ cette prestation.

La réalisation a été faite en étroite collaboration avec les services techniques. M. Gautier rappelle l'importance de la qualification des espaces publics afin de prioriser les entretiens faits sur ces espaces.

A la question de plusieurs membres du Conseil concernant le problème de la renouée du Japon, M. Gautier précise que le seul remède actuel consiste à mettre en œuvre de l'éco pâturage.

M. Gautier informe des réunions publiques organisées par la commune avec le maître composteur de la CODAH qui permettent d'avoir de réelles informations sur le jardinage « durable ».

M. Gautier regrette, pour la première réunion organisée à Yport, la faible participation des yportais.

La délibération est adoptée par 9 voix pour, 2 voix contre, 1 abstention.

- **Délibération n°9** : participation de la commune, à concurrence de 315€, à la construction d'un monument au pied de l'abbatiale de Fécamp, projet porté par la communauté d'agglomération Fécamp Caux Littoral dédié aux enfants du territoire morts pour la France en Afrique du Nord.

La communauté d'agglomération Fécamp Caux Littoral a le projet de réaliser un monument pour les enfants du territoire tombés en Afrique du Nord au pied de l'abbatiale de Fécamp en demandant aux communes de participer, à part égale, à son financement à hauteur de 315€ pour Yport.

Le maire demande aux membres du Conseil de s'exprimer sur le fond mais également sur la forme. Sur ce point, M. le Maire s'interroge sur le lieu choisi, Fécamp, mais également sur le mode de répartition choisi, participation identique pour chaque commune de l'agglomération et non proportionnel aux nombres d'habitants.

La synthèse du débat qui s'est tenu est la suivante :

- La réalisation d'un monument à la mémoire des enfants du territoire morts pour la France en Afrique du Nord n'est pas remise en cause ;
- Les membres du Conseil sont opposés au mode de répartition proposé actuel ;
- Les membres du Conseil demandent l'étude d'un autre emplacement au sein de l'agglomération

En l'état des informations actuelles, le Conseil décide de reporter cette délibération à une date ultérieure.

- **Délibération n°10** : autorisation donnée à M. le Maire pour solliciter le Conseil départemental de la Seine-Maritime afin d'obtenir une subvention de l'ordre de 25% du montant HT pour l'achat d'un camion benne voirie.

Cette délibération est remise sur table.

Le camion benne actuel, au vu des résultats du contrôle technique effectué, ne peut rouler sans effectuer de nombreuses réparations. Il est donc décidé d'acquérir un nouvel utilitaire du même type et de solliciter le Conseil départemental pour obtenir une subvention.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants par 12 voix.

- **Délibération n°11** : annulation de créances irrécouvrables

Cette délibération est habituelle et consiste à annuler, à la demande de la trésorerie, des créances pour un montant total de 902.30€ liées à l'effacement de dettes dans le cadre de procédures de surendettement.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants par 12 voix.

- **Délibération n°12 :** OGS : autorisation donnée à M. le Maire pour signer la convention annuelle d'application financière avec une contribution de la commune à 662€

Il s'agit de participer au fonctionnement de la structure de gestion, conformément au contenu de la Charte de Gouvernance de l'OGS et au contenu du projet type de convention annuelle d'application financière, pour un montant de 662€ ;

La délibération est adoptée par 11 voix et 1 abstention.

Communications

M. le Maire souligne l'importance de la première communication relative à l'éolien en mer au large de Fécamp et lit la lettre d'information du directeur du projet :

« Un pas de plus vers le lancement de la construction !

En juin dernier, la confirmation par le Président de la République, Monsieur Emmanuel Macron, du projet éolien en mer de Fécamp, a été une nouvelle étape de franchie pour notre équipe. Nous avons en particulier pu faire valoir les retombées sociales et économiques du projet pour le territoire.

Le projet éolien en mer de Fécamp fait toutefois encore l'objet de recours juridiques qui retardent le début de sa construction. Suite au rejet définitif par le Conseil d'Etat en mars dernier du recours déposé à l'encontre de notre autorisation Loi sur l'Eau, nous attendons maintenant avec impatience la décision concernant le recours déposé à l'encontre de la Concession d'Occupation du Domaine Public Maritime afin de pouvoir lancer la construction du projet.

Depuis le début de l'année, notre équipe travaille à finaliser nos contrats industriels, et préparer les études environnementales qui seront réalisées avant et pendant la construction du parc éolien.

Dans cette lettre d'information, vous découvrirez également que la concertation et le dialogue se poursuivent avec chacun sur l'ensemble des grandes thématiques du projet.

Le lancement d'un plan d'une centaine de recrutements à Cherbourg par notre partenaire LM Wind Power pour son usine de fabrication de pales d'éoliennes est la première concrétisation du plan industriel associé au Projet éolien en mer de Fécamp. Nous espérons de prochaines annonces dans les prochains mois !

L'équipe se joint à moi pour vous souhaiter une très bonne rentrée,

Bertrand ALLANIC

Directeur du Projet éolien en mer de Fécamp »

A la question de Mme Graillot, M. Gautier précise que la durée légale pour purger les recours est de 2 ans avec un démarrage des travaux envisagé en 2021.

M. le Maire informe le Conseil de l'arrêt de l'activité du Docteur Rifaï pour raison de santé. M. le Maire lui a transmis ses remerciements au nom de la commune pour son investissement auprès des yportais en lui souhaitant un prompt rétablissement.

En parallèle, des solutions de secours sont mises en place :

- Dispersion de la patientèle sur divers cabinets communaux ;

- Réengagement de la démarche de recherche d'un médecin par le réseau « annonces médicales » ;
- Rapprochement auprès de la mairie d'Etretat en vue de réserver des plages horaires par les 4 médecins havrais présents exerçant 5 demi-journées au sein de 2 cabinets dans cette commune jusqu'au 31 décembre 2018. A noter que cette date a été validée par le conseil de l'ordre des médecins.
- Il est souhaité que cette expérience soit prolongée au-delà du 31 décembre.
- En ce qui concerne les personnes à mobilité réduite, des créneaux seraient réservés au sein du cabinet etretatais sous réserve de la possibilité de proposer une solution de transport de la commune au cabinet médical.
- Les coordonnées des cabinets seront communiquées sur FaceBook.

M. le Maire informe le Conseil que la préemption, par l'EPFN, de la friche Lecanu est relancée car le tribunal administratif a débouté l'acheteur, M. Thomas Loisel, qui avait contesté la préemption de ces emprises foncières et ces bâtiments.

M. Capron souhaite avoir des informations concernant l'état de fonctionnement actuel de la station d'épuration.

M. le Maire précise que la commune a des assurances de bon fonctionnement de la station.

M. Capron réaffirme à nouveau son inquiétude quant aux horaires actuels d'ouverture de l'Agence Postale Communale. M. le Maire rappelle que les horaires ont été modifiés suite aux différents arrêts maladie de l'agent en charge de l'APC mais que le retour à la situation normale sera effectif dès que possible.

M. Le Maire clos la séance à 21h01